

ARRETE N° 2025-154
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
Portant interdiction de la circulation
Rue de l'Europe
pour la manifestation « Rassemblement de véhicules
anciens » prévu le dimanche 14 septembre 2025
dans l'agglomération de Montreuil-Bellay

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande de Monsieur GAUGIN Julien de l'association Médiéval MC France Chapitre Maine et Loire 31 rue d'Europe 49260 Montreuil-Bellay,
VU l'accord de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
CONSIDERANT QUE pour permettre le déroulement la manifestation de l'association Médiéval MC France Chapitre Maine et Loire « Rassemblement de véhicules anciens » prévue le dimanche 14 septembre 2025, il y a lieu d'interdire la circulation Rue de l'Europe.

Arrêté

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation « Rassemblement de véhicules anciens », la circulation sera interdite par route barrée, le dimanche 14 septembre 2025 rue de l'Europe. L'accès aux riverains et services de secours sera maintenu.

Le plan Vigipirate étant toujours en vigueur, les dispositions en en la matière doivent être appliquées, à savoir un dispositif anti-intrusion aux extrémités des voies barrées, ne se limitant pas à un simple barriérage.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie – signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place et entretenue par les **Organisateurs de la manifestation.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les **Organisateurs de la manifestation.**

ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- Le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- M. GAUGIN Julien de l'association Médiéval MC France Chapitre Maine et Loire 31 rue d'Europe 49260 Montreuil-Bellay
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 22.08.2025
Le Maire de Montreuil-Bellay
Marc BONNIN

- Transmis aux Intéressés, le : 28/08/2025
- Publié le : 28/08/2025



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.